



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 06 AOÛT 2026

Services techniques
DM/AF

PERMANENT N° 213 /2026

OBJET : Interdiction de s'arrêter et de stationner – avenue Beaulieu et Beausite.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire le linéaire de la ligne jaune actuelle de 19,30 mètres à 16 mètres linéaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 74/2025 en date du 12 février 2025 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits au carrefour des avenues Beaulieu et Beausite.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune sur 16 mètres linéaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260806-ST2026AR213-AR
Date de réception préfecture : 06/08/2026

Article 7 : Le directeur général des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire,


Amédée DESRIVIERES



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 AOÛT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 AOÛT 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.